

*Abstract, in: Comité Européen – Droit, Ethique et Psychiatrie – C.E.D.E.P. (Sección española): „Journées d'études européennes – Responsabilité, droits et protection dans le champ de la santé mentale en Europe“, Programme for the Conference „Responsabilité, droits et protection dans le champ de la santé mentale en Europe“, Madrid 7.-9. October 1994, pp. 30-31*

P. LEHMAN, membre du réseau européen des usagers et ex-usagers de santé mentale, éditeur - écrivain, spécialiste en sciences sociales, Berlin, Allemagne.

### *"Théorie et pratique du testament psychiatrique"*

Après que Thomas Szasz eut envoyé son article "Le Testament psychiatrique" (concernant la protection légale contre les traitements psychiatriques involontaires) pour qu'il soit traduit en langue allemande, cet article a été discuté dans le mouvement des Survivants de Berlin. Le testament psychiatrique n'est pas comparable avec les cartes de crise ou les contrats de traitement: le droit à l'autodétermination est protégé par les déclarations générales sur les droits de l'homme et il représente plus qu'un souhait ou un sujet de négociation. Avec l'aide du juriste Hubertus Rolshoven nous avons publié en 1986 le Testament psychiatrique en allemand (Berlin, 1986), l'article de Szasz incluant les premières instructions formelles sur l'usage du Testament psychiatrique. Dans un état de normalité indubitable, les personnes peuvent écrire leurs volontés concernant le traitement psychiatrique ou concernant le non-traitement dans l'éventualité où ils pourraient être conduits dans une maison de fous et pourraient être dénommés malades mentaux et en besoin de neuroleptiques ou d'électrochoc. Depuis lors, si le Testament psychiatrique a été correctement écrit et qu'un juriste ainsi que la personne assignée et une personne de confiance désignée ont été actives pour renforcer le testament écrit du détenu, aucun psychiatre ne s'est risqué à violer le testament psychiatrique. En 1990 le chef d'une grande institution psychiatrique promettait dans sa publicité que, dans son institution, le testament psychiatrique était accepté sans aucune discussion. Les juges ont aussi expliqué qu'ils ne voudraient pas et qu'ils ne pourraient pas imposer un quelconque traitement ou une tutelle sur un des détenus si celui-ci résistait au traitement et avait un testament psychiatrique écrit avant l'internement supposant une volonté différente de celle du patient psychotique.

Néanmoins, seules les personnes qui ont un testament psychiatrique sont protégées. La majorité des patients normaux ne disposent que d'une pauvre protection légale contre le traitement psychiatrique forcé, et n'ont aucune information sur les risques des neuroleptiques, et d'autres drogues psychiatriques ainsi que sur les méthodes de choc.

Dans une déclaration d'intention formelle les gens peuvent écrire des ordres individuels en regard du traitement. Finalement, une réflexion précoce sur de possibles problèmes futurs (qui m'aidera réellement si j'ai besoin d'aide? de quoi ai-je besoin si je deviens fou? etc) a une très grosse valeur thérapeutique et peut permettre de diminuer le risque d'être psychiatisé. De même, un testament psychiatrique correct rend la vie beaucoup plus sécurisante contre les assauts psychiatriques. De plus amples développements sur le résultat de la logique convaincante du testament psychiatrique se retrouvent dans les articles "Théories et Pratique du Testament psychiatrique" (Péter Lehmann) et dans "das formelle Psychiatrische Testament: Gebrauchsanweisung und Muster-text" in Kerstin Kempker & Peter Lehmann (ed.), "Statt Psychiatrie", Berlin 1993, p. 253-281 et 282-298. Le mouvement international des survivants, victimes et usagers de la psychiatrie a poursuivi cette stratégie exemplaire pour assurer son auto-défense et son auto-responsabilité.